



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-312**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-266896-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'AGREMENT
D'ACQUEREUR DU LOT N° 4 - SOCIETE PROVENCE HABITAT**

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme
Foncier
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE PLAN D'AILLANE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'AGREMENT
D'ACQUEREUR DU LOT N° 4 - SOCIETE PROVENCE HABITAT
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Après avoir approuvé le dossier de réalisation de la Zac de Plan d'Aillane fin 2018, le Conseil Municipal, par délibération n° DL.2023-98 du 17 mars 2023, a agréé les conditions de cession de terrains au profit de la société PROVENCE HABITAT souhaitant acquérir le lot n° 4.

La Société PROVENCE HABITAT – Les Académies Aixoises – 75 rue Paul Sabatier – 13 090 Aix-en-Provence, qui a été agréée pour acquérir ce lot devait y implanter une concession moto qui intègre également un bâtiment tertiaire et de service.

Les conditions de cession, en référence aux données inscrites au dossier de réalisation, étaient les suivantes :

- Prix de vente du terrain : 200 € HT/m²
- Superficie estimée du lot : 5 000 m².

(A noter, le prix correspondant est calculé en fonction de la superficie du terrain et non de la SDP projetée).

Les modalités de financement prévues dans le dossier de réalisation étant modifiées, conformément à la délibération n° DL.2024-56 du 9 février 2024, le montant des charges foncières a été modifié impliquant la rectification des agréments d'acquéreurs déjà accordés. Par ailleurs, sa superficie estimée a été modifiée.

Aussi, les conditions de cession sont aujourd'hui les suivantes :

- Prix de vente du terrain : 250 € HT/m²
- Superficie estimée du lot : 4 983 m².
- Prix de cession estimée : 1 245 750 € HT
- Vocation principale du lot : un bâtiment de service/commerce donnant sur la place centrale de la ZAC créant ainsi une centralité en lien avec les besoins des usagers des équipements existants et du quartier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n° DL.2023-98 du 17 mars 2023 ;
- **AGREER** les nouvelles conditions de cession de terrains au profit de la société PROVENCE HABITAT sur la ZAC de Plan d'Aillane ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Aménagement et l'Urbanisme à signer tous les actes correspondants.

DL.2024-312 - ZAC DE PLAN D'AILLANE - MODIFICATION DES CONDITIONS
D'AGREMENT D'ACQUEREUR DU LOT N° 4 - SOCIETE PROVENCE HABITAT

Présents et représentés : 53
Présents : 41
Abstentions : 7
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 46
Pour : 42
Contre : 4

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

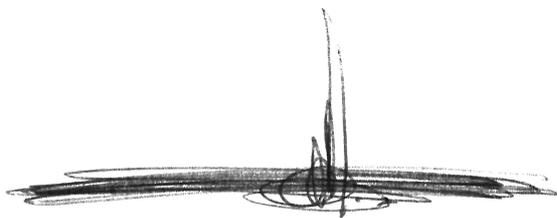
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»